

---

## APPENDICE 2

### INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 1996-2005

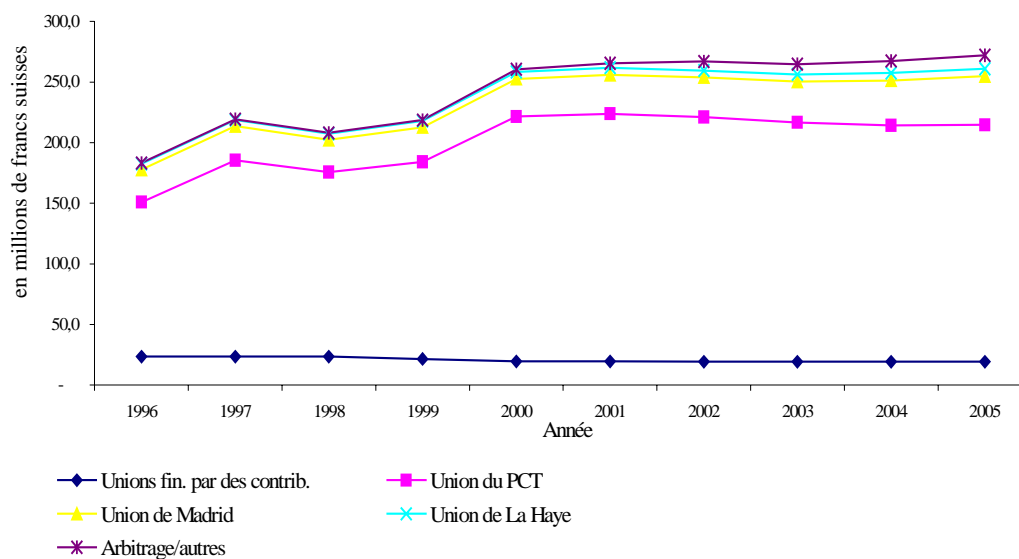
---

392. Le programme et budget 2002-2003 comprend pour la première fois une présentation des indicateurs financiers pour une période de 10 ans, dont deux années au-delà du nouvel exercice biennal et des renseignements sur le passé proche. Les raisons qui ont conduit à adopter cette présentation ont déjà été exposées au paragraphe 65 du document WO/PBC/2/6 (Révision du processus d'établissement du budget, politique relative aux fonds de réserve et aux fonds de roulement, politique relative à l'excédent budgétaire). La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour 2002-2003 dans son contexte : indiquer les tendances et démontrer que des décisions telles que les engagements à long terme ou les réductions de taxes peuvent continuer à être appliquées à l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du projet de programme et budget par les États membres et leurs décisions en la matière. Trois tableaux sont présentés, qui sont expliqués ci-après.

393. Le tableau 21 indique les recettes annuelles par union pour la période 1996-2005.

**Tableau 21. Recettes par union pour la période 1996-2005**  
(en millions de francs suisses)

	<i>Recettes effectives</i>					<i>Prévisions</i>				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Unions financées par des contributions	23,5	23,5	23,5	21,6	19,5	19,5	19,2	19,2	19,3	19,3
Union du PCT	127,3	162,0	152,1	162,5	202,1	204,2	201,9	197,5	195,0	195,5
Union de Madrid	26,9	28,0	26,7	28,5	31,0	32,1	32,8	33,7	37,0	40,0
Union de La Haye	4,9	5,1	5,0	5,3	5,8	6,1	5,5	6,0	6,1	6,3
Arbitrage/autres	0,6	0,7	0,7	0,8	2,1	3,6	7,6	8,4	10,0	11,0
<b>TOTAL</b>	<b>183,2</b>	<b>219,3</b>	<b>208,0</b>	<b>218,7</b>	<b>260,5</b>	<b>265,5</b>	<b>267,0</b>	<b>264,8</b>	<b>267,4</b>	<b>272,1</b>



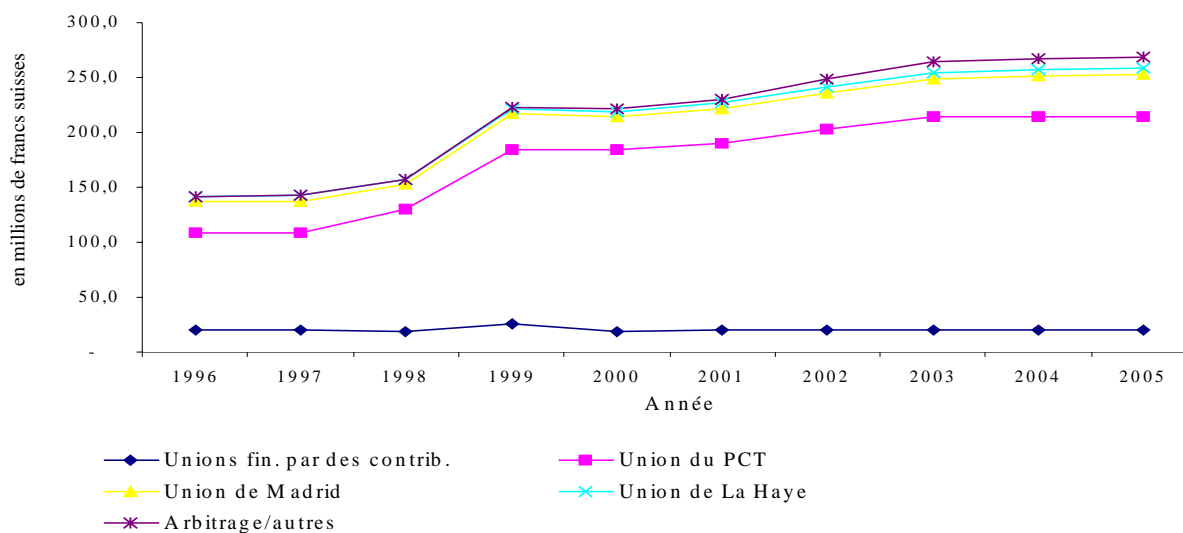
394. Pour les unions financées par des contributions, le tableau 21 fait apparaître entre 1998 et 2000 une diminution qui traduit les réductions correspondantes des contributions des États membres et la stabilisation prévue des recettes pour les années à venir.

395. L'accroissement sensible des recettes de l'Union du PCT est illustré pour les années 1996-2000. Bien que l'on prévoie une augmentation du nombre de demandes internationales pour les années à venir, le montant total des recettes va se stabiliser à environ 200 millions de francs suisses par an. Ceci résulte des réductions de taxes successives illustrées dans la section E du document du budget. En effet, la taxe moyenne, qui s'établissait à 2799 francs suisses en 1997, subit une réduction de 45% pour tomber à 1538 francs suisses en 2003. Les recettes des unions de Madrid et de La Haye augmentent progressivement sur la décennie, ce qui traduit l'augmentation correspondante du nombre d'enregistrements, de dépôts et de renouvellements. Pour la rubrique "Arbitrage/autres", l'accroissement des recettes à compter de l'année 2000 traduit l'augmentation rapide des demandes, et des paiements correspondants, concernant les services de règlement en ligne des litiges. Au total, alors que les recettes annuelles de l'OMPI ont considérablement augmenté entre 1996 et 2000, on prévoit une très sensible réduction du taux d'accroissement pour les années à venir.

396. Le tableau 22 est consacré au budget ordinaire annuel par union pour la période 1996-2005.

**Tableau 22. Dépenses/budget ordinaire par union pour la période 1996-2005**  
(en millions de francs suisses)

	<i>Dépenses effectives</i>					<i>Prévisions</i>				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Unions financées par des contributions	20,6	20,6	18,7	26,4	18,9	19,7	19,3	19,3	19,3	19,3
Union du PCT	88,2	88,2	111,4	157,7	166,0	169,8	184,0	194,7	195,4	195,4
Union de Madrid	27,7	28,8	23,0	32,6	28,9	31,5	32,5	35,1	36,7	38,2
Union de La Haye	4,4	4,6	3,4	4,8	4,7	5,7	5,6	5,6	6,0	6,2
Arbitrage/autres	0,7	0,7	0,6	0,9	2,5	2,7	6,6	9,9	10,0	10,0
<b>TOTAL</b>	<b>141,6</b>	<b>142,9</b>	<b>157,1</b>	<b>222,4</b>	<b>221,0</b>	<b>229,4</b>	<b>248,0</b>	<b>264,6</b>	<b>267,4</b>	<b>269,1</b>



397. Le tableau 22 montre que, pour les unions financées par des contributions, le budget reste stable au cours de la période de 10 ans. Le budget de l'Union du PCT a sensiblement augmenté pour passer de 88,2 millions de francs suisses en 1996 à 172,3 millions de francs suisses en 2001, ce qui correspond à l'accroissement du nombre de demandes internationales et à l'augmentation des recettes qui en découle.

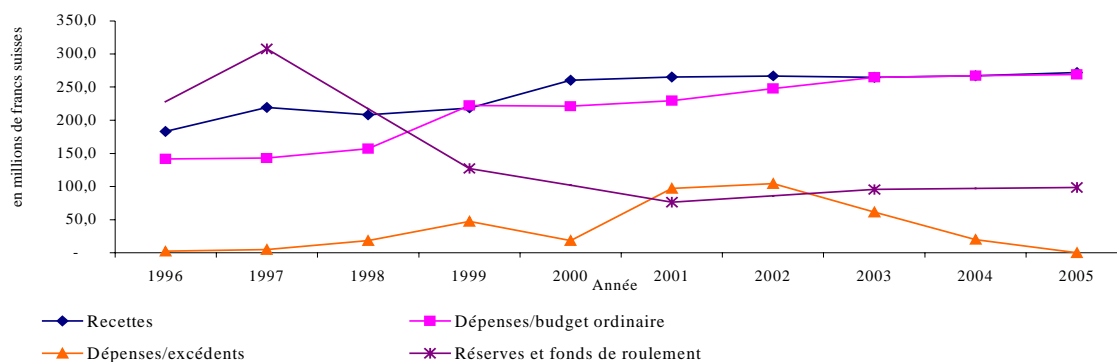
398. D'autres augmentations budgétaires sont prévues pour les années à venir, qui traduisent néanmoins un taux de croissance nettement inférieur. Pour les unions de Madrid et de La Haye, l'augmentation progressive du budget correspond à l'augmentation progressive des recettes et du nombre d'enregistrements, de dépôts et de renouvellements, ainsi qu'il est indiqué plus haut. Tel est aussi le cas pour la rubrique "Arbitrage/autres", où l'augmentation du budget entre 2000 et 2003 reflète l'augmentation des dépôts de demandes et des recettes provenant du service de

règlement en ligne des litiges. Globalement, l'OMPI a connu de très fortes hausses budgétaires au cours de la seconde moitié des années 90. Bien que l'on prévoit que le budget continuera d'augmenter, le taux de croissance devrait être sensiblement inférieur.

399. Le tableau 23 indique le montant des recettes, des dépenses dans le cadre du budget ordinaire, des dépenses financées par des excédents et des réserves pour 1996-2005.

**Tableau 23. Recettes, dépenses/budget ordinaire, dépenses/excédents et réserves pour 1996-2005**  
(en millions de francs suisses)

	<i>Dépenses</i>				<i>Budget</i>		<i>Prévisions</i>			
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Recettes	183,2	219,3	208,0	218,7	260,5	265,5	267,0	264,8	267,4	272,1
Dépenses/budget ordinaire	141,6	142,9	157,1	222,4	221,0	229,4	248,0	264,6	267,4	269,1
Dépenses/excédents	2,1	4,7	18,4	47,3	18,5	97,0	104,4	61,4	20,2	-
Réserves et fonds de roulement		307,7		127,4		76,3		95,5		98,5



400. Il ressort du tableau 23 que le montant des recettes a sensiblement dépassé celui des dépenses dans le cadre du budget ordinaire entre 1996 et 1998. Alors que les recettes et dépenses du budget ordinaire ont été sensiblement en équilibre en 1999, d'importants excédents ont de nouveau été dégagés en 2000 et 2001. En 2002, l'écart entre les recettes et les dépenses du budget ordinaire devrait peu à peu se réduire. Les excédents se sont traduits par une forte élévation du niveau des réserves au cours de la seconde moitié des années 90, suivie d'une diminution au cours des années suivantes pour se situer vraisemblablement à 107,3 millions de francs suisses en 2005.

401. Ce chiffre est considéré comme approprié et correspond à 20% des dépenses biennales, objectif approuvé par l'Assemblée en septembre 2000. La diminution des réserves s'explique essentiellement par le lancement de projets majeurs, financés par les excédents, concernant les bâtiments et les techniques de l'information, y compris l'approbation de projets pour un montant de 206 millions au cours de l'exercice biennal 1998-1999 et l'approbation prévue d'un montant de 126,8 millions au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Il est prévu que les dépenses couvertes par les

excédents atteignent un maximum de 104,4 millions de francs suisses en 2002, suivi de l'achèvement progressif des projets. Les indicateurs financiers sont comparés à l'évolution des activités axées sur la demande dans le domaine des enregistrements. Le volume des demandes, enregistrements, dépôts et renouvellements augmente au cours de la période de 10 ans de 12% par an en moyenne. Tel est aussi le cas pour la période 2002-2005, au cours de laquelle le niveau des recettes et celui du budget devraient stagner. Il sera possible de faire face à la charge de travail supplémentaire durant cette période grâce aux importants gains de productivité devant résulter de la mise en œuvre des projets d'automatisation du PCT et de la réduction des frais de location du fait de la mise à disposition de l'OMPI de nouveaux locaux qui lui appartiendront.

[L'appendice 3 suit]

